
CANTON DE

SAINT CALAIS

Le trente et un mai deux mille vingt-deux, dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Annie JUMERT, Maire de Marolles-Lès-Saint-Calais.

Etaient présents : A. JUMERT, A. BRUNEAU, S. PAINEAU, JY GASSOT, Ch. RICHARD, M. JUMERT, V. MARTIN, V. BONNEFOI, M. BEAUTRU

Absents : M. O. LANGOT,

Excusés : D. MEUNIER,

Secrétaire : Mme M. JUMERT

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 24.05.2022

Date d'Affichage : 24.05.2022

Objet : Publicité des actes des collectivités locales de moins de 3500 habitants

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être notifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Marolles-Lès-Saint-Calais, Mme le Maire propose au conseil de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire, Annie JUMERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201904-20220805-20220805-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2022

Affichage : 05/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

